Ville de Rouyn-Noranda

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 28 septembre 2026** à 20 heures à Cadillac, au 19, rue de Cadillac, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **101, avenue Champlain** (lot 3 760 101 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté de l'entrée charretière qui serait d'une largeur de 10,90 mètres au lieu du maximum de 10 mètres autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'agrandissement projeté de l'entrée charretière, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 2e jour de septembre 2026
et publié le 9 septembre 2026

Angèle Tousignant, greffière